

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 034-2024**

**SÉANCE DU 15 MAI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept mai deux mille vingt-quatre.

**Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LEGOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia**  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés : MOREAU Karine (URBANI Sébastien), MORIN Delphine (LE GOFF Magalie), ROUSSEAU Étienne (MANCA Isabelle), ROBIN Séverine.**

**Absente : SEUGNET Leïla.**

**Secrétaire de séance : GUEVEL Stéphanie.**

**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Éric COUDERT adjoint aux travaux et cimetière expose :

La Commune doit déclarer chaque année un linéaire de voirie communale au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Un travail conséquent a été réalisé entre les services administratifs et Monsieur Maxime MAUGAN, intervenant à titre gratuit. Toutes les voies et places communales ont été reprises. La dernière mise à jour du tableau de classement de voirie communale date de 2010. La longueur totale des voies communales était de 34 805 mètres (dont 9 315 mètres de chemins et 25 490 mètres de rue).

En 2023, la longueur totale des voies communales est de 39 159 mètres (dont 9 427 mètres de chemins et 29 732 mètres de rues).

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

**AR Prefecture**

017-211701461-20240515-0034\_2024\_A-DE  
Reçu le 30/05/2024  
Publié le 30/05/2024

Vu l'avis favorable de la commission de voirie en date du 13 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver :

1. L'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)
2. Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
  - Ancien linéaire : 34 805 m.
  - Nouveau linéaire : 39 159 m.
3. Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 39 159 m de voies publiques dont 9 427 mètres de chemins et 29 732 mètres de rues.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 15/05/2024

Le Maire,

Claude MAUGAN



Publiée le :

**Affiché le**  
**29 MAI 2024**

La secrétaire de séance

Stéphanie GUEVEL

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois